

Beaubourg Avocats.

Elias BOURRAN
Avocat Associé

Sibylle DIALLO-LEBLANC
Avocat Associé

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Classee AAA+ (indice le plus élevé) par business for home (référence des comparateurs mlm)

GOPRO Eric WORRE

Marketing puissant et plébiscité famille royale de DUBAI, footballeurs internationaux, acteurs, coachs renommés

Date de publication : 23 février 2024

Dans un développement alarmant qui met en lumière les dangers potentiels des investissements en ligne et du marketing de réseau (MLM), la société Omega Pro Ltd, fondée en 2018 par Dilawar SINGH, Andreas SZAKACS et Mike SIMS, et opérationnelle depuis 2019, est soupçonnée d'avoir orchestré une vaste escroquerie internationale.

Offrant la perspective de profits remarquables, Omega Pro a captivé des investisseurs à l'échelle internationale avec des propositions attrayantes centrées sur l'acquisition de « packs de trading » ou de « licences », disponibles uniquement par le biais d'achats en crypto-monnaie.

En effet, Omega Pro proposait :

- Au départ : 300% sur 14 mois ;
- Ensuite : 300% sur 16 mois ;
- Puis en septembre 2022 : 300% sur 26 mois avec libération du 200% à 16 mois et le reste à hauteur de 10% par mois.

Omega Pro attirait également par son système de « niveau » ou « rangs » qui s'articulait autour d'une hiérarchie de niveaux basée sur le parrainage et le volume d'investissement généré à la fois par les utilisateurs eux-mêmes et par les nouveaux investisseurs qu'ils recrutaient. Cette structure

BEAUBOURG AVOCATS

Société d'Avocats

18, rue de Tilsitt 75017 Paris • Tel : 01 88 31 35 56 • contact@beaubourg-avocats.fr

<https://beaubourg-avocats.fr/>

pyramidale encourageait les utilisateurs à construire un réseau sous eux, où chaque nouvel investisseur parrainé contribuait à l'avancement du parrain dans les rangs de la société.

Chaque rang atteint représentait un statut plus élevé au sein de l'organisation et était souvent associé à des récompenses financières accrues. Les commissions étaient distribuées en fonction des performances personnelles et celles du réseau de parrainage, créant un effet cumulatif où les utilisateurs étaient incités à recruter activement pour maximiser leurs profits. Ces rangs fonctionnaient comme des paliers de progression, avec des bénéfices et des bonus croissants à chaque niveau gravi.

Ainsi, Omega Pro offrait non seulement des rendements élevés sur les investissements directs par ses « packs de trading » ou « licences », mais aussi la possibilité de gagner des revenus supplémentaires à travers un système de parrainage dynamique et stratifié. La progression dans ce système était mesurée par des critères précis, tels que le nombre de parrainages directs et le volume d'investissement total réalisé par le réseau de chaque utilisateur, créant un puissant moteur de croissance pour Omega Pro à l'échelle mondiale.

Ce système a rapidement suscité l'intérêt et l'investissement massifs, malgré les avertissements et mises en garde de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dès juin 2020 et réitérés en mai 2022¹.

L'AMF rappelait que la société Omega Pro Ltd, immatriculée à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, se présentait comme une « société de courtage enregistrée » dans ce pays ; or l'autorité des services financiers locale, la Financial Services Authority, indiquait dans un avertissement du 3 février 2022 qu'elle ne délivre aucune licence de trading Forex. La société Omega Pro Ltd n'est donc pas autorisée à fournir des services d'investissement en France métropolitaine, ni dans les départements d'Outre-Mer, ni dans les territoires d'Outre-Mer. L'AMF et l'ACPR encourageaient alors vivement les épargnants à ne pas donner suite à des sollicitations de personnes se réclamant de cette société.

Cependant, malgré ces avertissements, l'AMF n'a pas imposé de sanctions directes contre la société Omega Pro, même face à des offres qui s'adressaient au public français. En conséquence, des dizaines de milliers d'investisseurs français ont procédé à l'achat de ces "packs de licences", souvent sans être pleinement informés de la non-autorisation réglementaire d'Omega Pro à proposer ces services d'investissement.

Les difficultés ont commencé à émerger en novembre 2022, lorsque des utilisateurs ont signalé l'impossibilité de retirer leurs bénéfices, Omega Pro invoquant initialement des problèmes de

¹ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lamf-et-lacpr-mettent-en-garde-le-public-lencontre-doffres-de-trading-forex-non-autorisees-domega>

maintenance. La situation s'est aggravée avec l'annonce, par Omega Pro, d'une prétendue cyber-attaque, entraînant le gel prolongé des fonds des utilisateurs. Peu après, des rumeurs ont circulé sur une intervention du Federal Bureau of Investigation (FBI) et le gel des fonds à la suite de l'arrestation d'un des fondateurs.

En juillet 2023, le site web d'Omega Pro disparaissait, entraînant avec lui les investissements de centaines de milliers d'utilisateurs. Dans une tournure choquante, les mêmes dirigeants ont lancé une nouvelle plateforme, GO Global, répliquant le modèle d'Omega Pro et demandant aux clients d'Omega Pro d'acheter des licences vendues par GO GLOBAL afin de maintenir le rang qu'ils avaient dans le réseau Omega Pro.

Face à ce qui apparaît être une escroquerie d'une très grande ampleur, l'association CAPITAL, dirigée par Monsieur Franck ALEXANDRE, une victime d'Omega Pro, se mobilise pour défendre les intérêts des victimes². Aujourd'hui, l'association CAPITAL a accompagné plus de 1800 victimes à déposer plainte pour escroquerie, abus de confiance et pratiques commerciales trompeuses commis en bande organisée auprès de la Juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO)³. Plus de 3000 autres victimes sont en train de constituer leurs dossiers pour se constituer parties civiles.

L'association et ses avocats demandent à ce qu'une enquête approfondie ou une information judiciaire soit ouverte contre les responsables de ce qui semble être une fraude à très grande échelle afin que les victimes puissent obtenir réparation⁴. L'objectif de l'association est de permettre à ses adhérents d'obtenir, *a minima*, le remboursement des investissements réalisés et, le cas échéant, des dommages et intérêts.

L'Association CAPITAL appelle la justice française à intervenir de manière significative, compte tenu du nombre élevé de victimes françaises et de l'ampleur du préjudice financier, estimé à plusieurs centaines de millions d'euros.

² Association internationale de coalition pour la protection des actifs, la traque des investissements et l'alliance legal (dit « Association CAPITAL »).

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/association-internationale-de-coalition-pour-la-protection-des-actifs-la-traque-des-investissements-et-l-alliance-legal-924329113>

³ Parquet du Tribunal judiciaire de Paris, 3^{ème} division – JIRS / JUNALCO – Section J2 – JIRS criminalité financière

⁴ Les victimes souhaitent obtenir le remboursement des packs de licences achetés et, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Pour plus d'informations, pour soutenir notre cause ou si vous êtes une victime qui souhaite agir, veuillez vous rendre sur le site de l'association CAPITAL :

<https://associationcapital.fr/>

Coordonnées de l'Association CAPITAL :

Monsieur Franck ALEXANDRE

<https://associationcapital.fr/>

presse.capital.asso@gmail.com

Coordonnées des avocats de l'association CAPITAL et de chaque adhérent :

Maître Elias Bourran

Cabinet BEAUBOURG AVOCATS

contact@beaubourg-avocats.fr

Maître Antoine ORY

Cabinet ORY AVOCATS

a.ory@ory-avocats.fr